



« RALLYE DU DOURDOU 2016 » REGLEMENT PARTICULIER



Article 1 : DEFINITION

Le Moto Club de Villecomtal organise les 15 -16 et 17 juillet 2016 le 13^{ème} « Rallye du Dourdou ».

Cette épreuve est enregistrée au calendrier sportif de la Fédération Française de Motocyclisme sous le n° 338

Cette compétition sera organisée conformément au décret n°2006-554 du 16/05/2006, aux RTS discipline Rallyes Routiers version du 5 décembre 2015, et au règlement du championnat de France des rallyes routiers 2016 (CFRR2016)

La conformité des machines aux dispositions du Code de la route, aux présentes règles techniques et de sécurité et au règlement particulier de l'épreuve sera vérifiée par les Commissaires Techniques qui établiront un procès verbal des véhicules contrôlés.

Le niveau sonore ne doit pas dépasser la valeur indiquée sur le certificat d'homologation au régime prévu.

Toute valeur dépassée de + 2 dB sera sanctionnée. **Au delà de 5 dB**, le pilote sera mis hors course.

Article 2 : CONCURRENTS

Le Rallye est ouvert aux conducteurs titulaires d'une licence nationale NCO, NPH ou LJA2, délivrée par la F.F.M. ou FIM pour l'année en cours et d'un permis de conduire en cours de validité. Une seule personne est admise par machine à l'exception des side-cars dont le passager doit également être titulaire d'une licence.

Les licences LJA seront délivrées soit en se connectant sur le site de la FFM : www.ffmoto.org, soit sur place le jour de l'épreuve.

Les passagers side-cars devront être titulaires d'une licence NCO ou LJA.

La capacité maximale de participants à l'épreuve est de 150.

2.1 Equipement / vêtements de protection obligatoire :

Pour être admis à participer à une épreuve de Rallyes Routiers, les pilotes doivent impérativement être équipés conformément aux dispositions décrites dans l'article 14 des RTS version du 05 décembre 2015.

2.2 Engagement

Les demandes d'engagement devront être adressées à :

Moto-club de VILLECOMTAL
4 rue Basse
12580 VILLECOMTAL

Les droits d'engagement sont définis dans l'article 7.1 du règlement du CFRR 2016.

Les demandes ne seront acceptées qu'accompagnées du droit d'engagement.

2.3 Confirmation d'engagement

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un candidat dans le cas où cette décision serait prise dans l'intérêt de la discipline des rallyes routiers, le chèque du montant de l'engagement sera alors détruit.

Les concurrents admis recevront une confirmation d'engagement qu'ils devront présenter lors du contrôle administratif.

2.4 Remboursement

Le droit d'engagement sera remboursé sur justificatif d'absence adressé à l'organisateur par courrier recommandé au minimum quatorze (14) jours francs avant le départ de l'épreuve.

En outre, si pour une cause de force majeure, et de manière non exhaustive, le rallye ne pouvait avoir lieu, agréments et (ou) autorisation non accordés ou retirés, troubles de l'ordre public, défection financière, nombre de participants inférieur à 100, l'organisateur ne serait redevable envers les concurrents **que des montants versés.**

Dans tous les cas, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Article 3 : CATEGORIES DE MACHINES ADMISES

Les catégories de machines admises sont listées dans l'article 3 du règlement CFRR 2016

Article 4 : MACHINES

Les dispositions relatives aux machines sont précisées par l'article 10 du règlement du CFRR 2016

Article 5 : TITRES

Les titres pour lesquels concourent les pilotes, ainsi que les règles d'attribution de points sont définies dans l'article 4 du règlement du CFRR 2016.

Le rallye du Dourdou est une épreuve du challenge Central-Team 2016. Les conditions de participations des pilotes, les catégories et dispositions relatives aux machines sont les mêmes que celles du CFFR 2016.

Le règlement du Challenge Central Team 2016 précise les modalités d'inscription, de participation, d'attribution des points et de classements.

Article 6 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les dispositions définies par l'article 24 du règlement du CFRR 2016 devront impérativement être appliquées.

Un fléchage indiquant l'aire de propreté où se trouve un récupérateur d'huiles usagées sera mis en place par le moto-club de Villecomtal.

Article 7 : EPREUVE

7.1 Déroulement

Le rallye du Dourdou comprend 2 étapes :

- **Etape 1** : Comprenant un parcours de liaison sur voie ouverte à la circulation dont le kilométrage total est de 179,500 km et 4 secteurs sélectifs appelés aussi épreuves spéciales chronométrées, sur routes fermées à la circulation
- **Etape 2** : Comprenant un parcours de liaison sur voie ouverte à la circulation dont le kilométrage total est de 298.400 km et 8 secteurs sélectifs appelés aussi épreuves spéciales chronométrées, sur routes fermées à la circulation

Le parcours de liaison est tracé à partir de cartes I.G.N. et ne sera pas fléché ; sur ce parcours, les concurrents sont tenus **de respecter strictement les règles de circulation routière**.

Les systèmes GPS et/ou Tripy sont strictement interdits.

Les concurrents pourront télécharger le Road Book complet sur le site du MCV, dans les huit jours avant le déroulement de l'épreuve.

Il est interdit d'apposer des signes de reconnaissances pour indiquer le parcours sur tous types de supports (panneaux de signalisation, balises d'intersection, chaussée, etc.) ; tout contrevenant pourra être pénalisé par les autorités sportives et sanctionné par les pouvoirs publics.

7.2 Départ

Les concurrents recevront au départ de chaque boucle une feuille de route et le carnet d'infraction.

Les départs s'effectueront individuellement toutes les 30 secondes dans l'ordre du règlement du CFRR 2016 (cf article 13).

Le respect de l'heure de départ de chaque tour est impératif, le pilote sera sanctionné dès la première minute de retard. Au-delà de 30 minutes de retard, il sera mis hors course.

Article 8 : RECONNAISSANCES

Le parcours routier, à l'exception des épreuves spéciales, peut être reconnu librement dans le respect du Code de la Route, mais reste interdit de 23 h 00 à 7 h 30. **Les reconnaissances des épreuves spéciales sont interdites à tous les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et aux quads (les vélos à assistance électrique sont autorisés).**

Article 9 : ACCIDENT

Pendant la compétition, tout concurrent impliqué dans **un accident avec un tiers devra obligatoirement prévenir, dans les meilleurs délais, le PC course** au n° de téléphone inscrit sur son carton de route.

Article 10 : DISPOSITIF DE SECURITE

Les dispositions mises en œuvre pour assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers sont celles précisées à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité complémentaires discipline Rallyes Routiers.

Article 11 : TRANQUILLITE PUBLIQUE

Afin de garantir la tranquillité publique les dispositions suivantes ont été prises ou le seront avant l'épreuve :

- Parcours de liaison : le tracé, par le passage sur de nombreuses routes communales, évite au maximum les villages.
- Rencontre et accord des municipalités concernées par le parcours de liaison.
- Distribution d'un courrier d'information au plus tard 2 semaines avant l'épreuve à tous les riverains du parcours de liaison
- Contrôle de la conformité des machines aux dispositions du code de la route, principalement en matière de bruit.

Article 12 : VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

L'accueil des concurrents se déroulera à Villecomtal le **vendredi 15 juillet de 09H00 à 13H00** à la salle des fêtes de Villecomtal.

Les pilotes devront se présenter au contrôle technique à l'heure indiquée sur leur confirmation d'engagement.

Les formalités administratives sont précisées dans l'article 8 du règlement du CFRR 2016.

Pour préserver le bon déroulement de la course, **aucune inscription ne sera prise au delà de ces horaires.**

Les pilotes participant uniquement à l'étape de jour devront satisfaire aux contrôles administratifs et techniques dès le vendredi.

IMPORTANT

L'absence d'un seul de ces documents pourra contraindre les organisateurs à refuser le départ du concurrent, sans que celui-ci puisse réclamer le remboursement de son engagement ou une quelconque indemnité.

Article 13: VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les opérations de vérifications techniques **se dérouleront à partir de 9H30 le vendredi 15 juillet.**

Immédiatement après le contrôle administratif et après avoir collé plaques et numéros de course, les pilotes se présenteront au contrôle technique avec leur machine ; les documents et équipements devant être présentés au contrôle technique sont listés dans l'article 9 du règlement du CFRR 2016.

Le pilote est en tout temps responsable de sa machine.

Article 14 : HORAIRES DE L'EPREUVE

➤ Vendredi 15 juillet 2016

- 9H00 – 13H00 : Vérifications administratives
- A partir de 9H30 : Contrôles techniques

- 21H15 – 02H20 : Etape 1
- **Samedi 16 juillet 2016**
 - 09H30 – 18H30 : Etape 2
 - 20H30 : Repas / animation
- **Dimanche 17 juillet 2016**
 - 10H00 – 12H00 : Proclamation des résultats et remise des prix rallye du Dourdou / CFRR 2016

Article 15 : OFFICIELS

Fonction	NOM	Prénom	N° licence
➤ Délégués FFM	BAGOUSSE	Georges	002730
	PLANCHON-TOURLY	Gilles	119636
➤ Membres du jury	GUILLEMOZ	Jocelyne	139824
	BOSCUS	Jean-François	121789
➤ Délégué motos classiques et historiques	PLANCHON-TOURLY	Gilles	119636
➤ Directeur de course	GUILLEMOZ	Jean-Jacques	012409
➤ Directeur de course adjoint	MOULIN	Philippe	017930
➤ Responsable technique	TOURNIAYRE	Alain	023204
➤ Commissaire technique FFM	BLANC	Roger	004065
➤ Commissaires techniques adjoints (LMMP)	GAUBERT	Jean-François	230962
	LASSAGNE	Patrick	049483
➤ Organisateur technique	BIEULAC	Jean-Michel	121788
➤ Directeur de course, Epreuve Spéciale	COL	Richard	219708
➤ Directeur de course, Epreuve Spéciale	STAELENS	Jean-Louis	022555
➤ Responsable organisation	BIEULAC	Jean-Michel	121788